

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/04/2026

VOI.26.00.A01227

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL BRULARD, RUE DU POLYGONE, RUE DE DOLE, RUE
ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON BOURGEOIS, PLACE GEORGES RISLER,
RUE GIRARDOT, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AMIRAL DE COLIGNY,
QUAI HENRI BUGNET, RUE CLERC DE LANDRESSE et RUE GABRIEL
PLANCON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux concernant la création d'un terminus tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GENERAL BRULARD et RUE DU POLYGONE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, de 7h00 à 18h00, un léger empiètement est instauré, RUE GENERAL BRULARD dans sa partie comprise entre la RUE DU POLYGONE et la RUE GIRARDOT dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 5h00 RUE GENERAL BRULARD dans sa partie comprise entre la RUE POLYGONE et la RUE GIRARDOT dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Cette mesure de circulation sera appliquée suivant les besoins du chantier.



Article 3 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE depuis le centre-ville ou depuis la RUE DE LA GRETTE et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT

Article 4 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU POLYGONE depuis la RUE DE DOLE et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AMIRAL GASPARD DE COLIGNY
- QUAI HENRI BUGNET
- RUE CLERC DE LANDRESSE
- RUE GABRIEL PLANCON

Article 5 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite de 21h00 à 5h00, RUE DU POLYGONE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 AVR. 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public